

CONCOURS INGENIEUR DE RECHERCHE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 17/10/2008 11:57:33

FONCTIONS

Catégorie A

Les ingénieurs de recherche participent à la mise en œuvre des activités de recherche, de valorisation et de diffusion de l'information scientifique et

technique. Ils orientent et coordonnent les diverses activités techniques et administratives qui concourent à la réalisation d'un

programme de recherche. Ils peuvent être chargés de toutes les études et missions de coopération internationale,

d'enseignement ou d'administration de la recherche. Ils peuvent être responsables de l'encadrement de personnels techniques. **Liste des spécialités et disciplines**

La branche d'activité professionnelle dans laquelle sont rattachés les fonctionnaires de recherche du ministère de la culture et de la communication s'intitule : sciences et techniques appliquées aux domaines culturels. Dans cette branche d'activité, les concours sont organisés par spécialité et par discipline. À spécialité 1 "sciences humaines et sociales" : discipline 1 : sciences humaines discipline 2 : sciences sociales spécialité 2 "sciences appliquées aux sciences humaines et sociales" : discipline 1 : instrumentation scientifique discipline 2 : analyse et traitement des biens culturels discipline 3 : sciences de la nature et de l'environnementspécialité 3 : "programmation, évaluation et valorisation de la recherche" :

CONDITIONS Concours externe :

Ouvert sans conditions d'âge : aux titulaires de l'un des titres ou diplômes figurant dans la liste aux titulaires d'un titre universitaire étranger reconnu équivalent

Liste des diplômes : Doctorat prévu à l'article 16 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, Doctorat d'état, Professeur agrégé des lycées, Archiviste-paléographe, Docteur Ingénieur, Docteur de troisième cycle, Diplôme d'ingénieur de grandes écoles de l'État ou destablissements assimilés, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de la fonction publique, Diplôme de fin d'études de l'école nationale du patrimoine, Diplôme d'ingénieur d'établissement par une école nationale supérieure ou par une université, Diplôme d'établissement d'enseignement public ou privé et dont l'équivalence avec les diplômes cités ci-dessus aura été déterminée par la commission prévue à l'article 15 du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

Concours interne :

Ouvert sans condition d'âge : aux ingénieurs d'études du ministère de la culture ainsi qu'aux fonctionnaires et agents non titulaires du ministère de la culture appartenant à des corps ou catégories dotés d'indices de traitement au moins équivalents, qui justifient, les uns et les autres, de 7 années de services en position d'activité dans leur corps ou en

position de dÃ©tachement de ce corps. aux assistants ingÃ©nieurs du ministÃ“re chargÃ© de la culture qui justifient de dix annÃ©es accomplies en position dÃ©activitÃ© dans leur corps ou en position de dÃ©tachement de ce corps.Â À **NATURE DES EPREUVES**Â

Externe Interne

AdmissibilitÃ©

1 Å^{re}

À©preuve

Examen par le jury d'un dossier comprenant les attestations des diplômes et titres du candidat ainsi que la présentation de ses travaux (coefficients 2 ; note éliminatoire

Examen par le jury du dossier du candidat comprenant: les attestations de ses diplômes et titres, un rapport d'activité établi par lui-même, un rapport d'aptitude professionnelle établi par son responsable de service (coefficients 2).

Admission

2 Åme

Ã©preuve

Entretien avec le jury permettant d'évaluer la capacité du candidat à remplir les fonctions d'ingénieur de recherche (durée: 30 mn; coefficient: 3).

Audition du candidat par le jury portant, d'ailleurs une part, sur ses connaissances générales, notamment sur l'organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministère de la culture, d'autre part sur ses connaissances scientifiques ou techniques dans la spécialité ou la discipline de l'emploi auquel il se présente (durée: 30 mn; coefficient: 3).

Liste des spécialités et disciplines spécialité 1 (sciences humaines et sociales) : discipline 1 : sciences humaines, discipline 2 : sciences sociales.
spécialité 2 (sciences appliquées aux sciences humaines et sociales) : discipline 1 : instrumentation scientifique discipline 2 : analyse et traitement des biens culturels, discipline 3 : sciences de la nature et de l'environnement. spécialité 3 : (programmation, évaluation et valorisation de la recherche).